

RÈGLEMENT ET MODALITÉS

JEU CONCOURS HALLOWEEN 2018

via FACEBOOK

Article 1: Société organisatrice

Le Centre Commercial LE CÉZEMBRE, représenté par le GIE CÉZEMBRE, et située 2 impasse de la Haute Futaie – 35 400 Saint Malo **organise** un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé «*Jeu Concours Halloween*» (ci-après « Le Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur partenaire ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Disposer d'un compte Facebook permettant d'accéder au jeu sur la page Facebook du Centre Commercial Le Cézembre <https://www.facebook.com/lecezembre/> pendant la durée indiquée au sein de la publication.
- Se rendre sur la page Facebook du Centre Commercial Le Cézembre entre le 20/10/2018 à 10h00 et le 31/10/2018 à 18h00.
- Liker la publication « jeu concours Halloween » et répondre en message privé à l'énigme dont les 14 indices sont présentés en point de vente, au sein de 14 enseignes.

Les participants devront avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les dispositions.

Article 5 : Déroulement du Jeu et désignation du gagnant

Le participant devra tenter de répondre à l'énigme proposée, et relavant de 14 indices présentés en points de vente (14 enseignes, situées au Centre Commercial LE CÉZEMBRE).

Dans chacune des 14 enseignes (hors Célio, hors Quick) est placé un indice, disponible et visible par le grand public (sans condition d'achat).

Ces indices doivent permettre aux participants de retrouver le titre d'un film de renommée, et de d'envoyer leur réponse par messagerie privée Facebook, dans la limite d'une seule réponse par participant.

Au terme de la période du Jeu, un tirage au sort sera organisé par le GIE LE CÉZEMBRE le 31/10/2018, afin de désigner le gagnant parmi les participants ayant liké et répondu correctement à l'énigme, par messagerie privée Facebook.

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook et le compte Instagram du centre commercial LE CÉZEMBRE le soir du tirage au sort et sera contacté par Message Privé ainsi qu'en commentaire sous la publication sur Facebook. Le participant indiquera son nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone par messagerie privée Facebook au centre commercial Le Cézembre. L'annonce du gagnant sera faite en commentant le post du jeu sur la page Facebook du centre commercial Le Cézembre.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 6 : Dotation du gagnant

Est mis en jeu deux billets aller/retour avec la compagnie aérienne RYANAIR, au départ de Dinard et à destination de Londres Stansted, d'une valeur indicative de 380€ TTC (dans la limite des dates disponibles et des tarifs pratiqués).

La dotation n'est pas nominative et pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative des Sociétés Organisatrices.

La dotation sera expédiée dans un délai de six semaines maximum qui suivront le choix de dates retenues par le gagnant, et permettant la réservation des billets – choix transmis par e-mail : contact@lecezembre.fr

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Modification de règlement

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elles pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du Règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant.

Article 8 : Responsabilité des Sociétés Organisatrices

Dans l'hypothèse où les Sociétés Organisatrices se trouveraient dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site de Facebook.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Application du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'Application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Remboursement des frais

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants dans les 14 enseignes participantes, et via le lien indiqué dans la publication Facebook du Jeu.

Pour les participants accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 10 : Informations nominatives et protection des données à caractère personnel

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont des informations strictement réservées à un usage interne. Les personnes inscrites au jeu dont les données nominatives ont été enregistrées disposent des droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant en application de la loi "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée qui pourront être exercés en adressant un courrier électronique accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité ou du passeport à l'adresse suivante : contact@lecezembre.fr

Nous vous rappelons que vous pouvez à tout moment mettre à jour vos informations personnelles, modifier vos données ou abonnements à nos communications.

Pour toutes questions sur la protection de vos données, n'hésitez pas à envoyer un message à contact@lecezembre.fr

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la date du tirage au sort (qui aura lieu après la date de fin du jeu) seront réputées comme renonçant à leur participation.

Les informations communiquées par les participants au jeu sont fournies uniquement au centre commercial Le Cézembre (société organisatrice du jeu). Les informations fournies ne seront utilisées que dans le cadre du présent jeu.

Article 11 : Règlement

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande sur la page Facebook de la publication du jeu.

Article 12 : Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 13 : Autorisation de publication de l'identité du gagnant

La participation au présent jeu emporte, au profit des Sociétés Organisatrices, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques des Sociétés Organisatrices, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cet article s'applique dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles

Article 14 : Litige

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.